



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-18

OBJET : Révision des tarifs de traitement des ordures ménagères et des encombrants du quai de transfert de La Mole pour les utilisateurs

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-18

OBJET : Révision des tarifs de traitement des ordures ménagères et des encombrants du quai de transfert de La Mole pour les utilisateurs

Le rapporteur expose :

Le contrat d'exploitation du quai de transfert de La Mole, par la société PIZZORNO, comprend une révision des tarifs au 01 janvier et 01 juillet de chaque année.

Par délibération n° 2014/10/01-24 du Conseil communautaire du 1^{er} Octobre 2014, la Communauté de communes, a révisé ces tarifs, les fixant à 113 € TTC la tonne d'encombrants et 117 € TTC la tonne d'ordures ménagères. Or les prix du contrat PIZZORNO ont, depuis, subi 2 révisions (au 01 janvier 2015 et au 01 juillet 2015).

Nonobstant l'augmentation des coûts de traitement dus à l'application de la formule de révision, les taux de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) ont subi des hausses importantes. Pour information, la TGAP est passée de 24 € HT la tonne de déchets traités en 2014 sur une ISDND ISO 14001, à 32 € HT la tonne au 01 janvier 2015, elle est restée à 20 € HT la tonne sur une ISDND ISO 14001 et valorisant 75 % du biogaz (pour 2016 les prévisions sont à 25 € HT la tonne), et est passée de 4,06 € HT la tonne à 4,11 € HT la tonne pour le traitement en UVE.

La répartition sur les différents sites de traitement n'ayant pas été aussi favorable qu'espérée, les tarifs de 113 € et 117 € ne couvrent plus le fonctionnement du service. De plus l'augmentation de 5 € HT la tonne de la TGAP en ISDND ISO 14001 et valorisant 75% du Biogaz va encore augmenter le coût du service.

Par conséquent, afin de maintenir une gestion rigoureuse et équilibrée du service, il vous est proposé de réactualiser les tarifs de traitement des ordures ménagères et celui des encombrants pour les utilisateurs déposant au quai de transfert de La Mole, selon la délibération proposée ci-après.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu le Code de l'environnement partie législative relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux (livre V titre IV chapitre articles 541-1 à 514-50) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de gestion, valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

CONSIDERANT les actions de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les tarifs aux particuliers autorisés à déposer et aux usagers du quai de transfert de La Mole afin de couvrir les hausses liées aux révisions de prix dudit contrat ainsi que les hausses de la TGAP.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la réactualisation des tarifs de traitement des ordures ménagères et de traitement des encombrants pour les utilisateurs déposant au quai de transfert de La Mole.

Article 3 :

De FIXER lesdits tarifs à :

- 125 € TTC la tonne pour les ordures ménagères traitées,
- 121 € TTC la tonne pour les encombrants traités.

Article 4 :

DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les usagers du quai de transfert de La Mole des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 6 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2016 et des exercices concernés en recettes, chapitre 70, article 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation